

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
Bureau des Monuments Historiques  
et des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le quartier de l'Eglise et de la Halle de KEYSSAC (Corrèze) comprenant les parcelles cadastrales I20 I21 I21 bis I22 à I30 I32 à I42 I44 à I47 I50 à I54 I58 I59 I61 à I64 I67 38I section E et dont les propriétaires sont :

La Commune	I67
ASTRUIT Vve Pharmacie	I38
AYME Vve peintre	I53
BOURGES Etienne cultivateur	I62
BROUSSE Guillaume	I27
CHASSAING Clotilde journalière	I26
CLAVAI Hugues cultivateur	I24 I25
COSSE Sabotier	I51
CROZE percepteur	I39
DAUZIER dentiste	I44
DULMET Marie	I20
DIMONT menuisier	I46
DORAT boucher	I52
ESCURÉ Germain	I25
FAIGE Maurice médecin	38 I
FOUILLOUX Antoine	I35 I36
GOUYGOU Vve	I37
GROUSSAT	I33 I34
LABROUSSE Melle	I50
LALAND	I40
LA RIVIERE pharmacien	I58
LEHIES boulanger	I42p
MEMPONTEIL	I54
MEYRIGNAC coiffeur	I45
	I29 I30

2

PETITI François vannier	I28
PEYRAT J.B.	I59
PUYGALON instituteur	I42
QUEILLE	I21
REYGAL Pierre facteur rural	I41
ROBERT Jean boulanger	I61
SALVANT épicier	I47
TUREGAND Marie restaurant	I21 bis
VERDES Vve	I63

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'É Meyssac et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1942

Par délégation :  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

